

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de SAUCHY-CAUCHY, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUPAS Jean-Charles.
Date de la convocation : 19/01/2026

Etaient présents : J-C DUPAS, J-M KOLENO, M. MATHON, J. SENECHAL, F. ADAMSKI, A. SALMON.

Etaient excusés : M. LENGRAND donne pouvoir à DUPAS J.-C, B. CARPENTIER donne pouvoir à J. SENECHAL.

Etaient absents : M-C STELLA, S. PRUVOT

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votants : 6 + 2 procurations

Secrétaire de séance : J.-M. KOLENO
N° d'ordre : N° 04/27
N° interne : 04/2026

ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dès approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les services de la DDTM ne seront plus en droit d'assurer l'instruction des autorisations d'application du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 Habitants. L'approbation du PLU intercommunal est prévue pour février 2026.

Dès qu'il sera exécutoire, notre commune perdra l'assistance de la DDTM dans l'instruction de nos autorisations d'urbanisme.

Par conséquent, il est opportun d'anticiper cette situation et de préciser une clause suspensive dans la convention et notre délibération : si le PLUi n'est pas approuvé à la date prévue, l'instruction des autorisations restera assurée par la DDTM jusqu'à nouvel ordre et cette convention n'aura pas lieu d'être.

Par délibération en date du 14 Avril 2015, Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Osartis-Marquion a décidé de créer à compter du 1^{er} juillet 2015 un service mutualisé communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols et de proposer ce service à l'ensemble des communes de son territoire couvertes par un document d'urbanisme.

Les Communes signataires prennent en charge 50 % du coût total du service, par facturation a posteriori sur le nombre d'actes instruits sur la Commune, et avec la pondération suivante :

Permis de construire	1
Modificatif/transfert de permis de construire	0.5
Déclaration préalable avec création de surface	0.7
Autre déclaration préalable	0.4
Certificat d'urbanisme opérationnel	0.4
Permis d'aménager	2
Modificatif/transfert de permis d'aménager	1
Permis de démolir	0.8

Aussi, au vu de ces éléments donnés, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce service mutualisé et leur demande de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 062-216207803-20260205-D042026-DE

SLO

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service mutualisé communautaire conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme à compter de l'approbation du PLU intercommunal rendu exécutoire
- d'acter qu'en cas d'une approbation non abouti du document, la convention n'aura pas lieu d'être
- de charger Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Osartis-Marquion, pour la mise à disposition des services communautaires pour l'instruction des dossiers.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordonnateur soussigné atteste
le caractère exécutoire du présent
acte à compter du
L'Ordonnateur, DUPAS J.-C.



Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, Le Maire, DUPAS Jean-Charles



Le Secrétaire de Séance, KOLENO Jean-Michel